



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-010– Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-05-15-005 du 15 mai 2025,

Considérant qu'avec la construction de l'espace santé Joséphine Thierry, il convient de mieux contrôler la trésorerie de la commune en fonction de la temporalité des dépenses et des recettes sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et début 2026,

Considérant qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € est nécessaire,

Considérant que cette somme ne sera débloquée qu'en cas de besoin,

Considérant que les intérêts, calculés sur l'Euribor, ne seront dus que sur les montants utilisés,

Considérant la délibération n°2025-05-15-006 du 15/05/2025 qui autorise l'ouverture de cette ligne de trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès du **Crédit Mutuel** :
 - Montant : 300 000€
 - Durée : 1 an
 - Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.50%
 - Périodicité règlement des intérêts : Trimestrielle
 - Frais dossier : 300€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ

Le Maire
Stéphane ENTÈME

